



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 283

Acquisition de véhicules et matériels techniques neufs. Lot 1 Acquisition d'un camion plateau double cabine à benne basculante. Lot 2 Acquisition d'un fourgon équipé pour le service CTM voirie. Autorisation de signer et exécuter les marchés

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet l'acquisition de véhicules et matériels techniques neufs.

La procédure initiale choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3^oal., 57 à 59.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP le 4 mars 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 avril 2015 à 11h00.

Dans sa séance du 12 mai 2015, la commission d'appel d'offres a déclaré tous les lots infructueux et décidé de les relancer selon les modalités suivantes :

Lot 1 : Acquisition d'un camion plateau double cabine à benne basculante: procédure négociée selon les dispositions de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics

Lot 2 : Acquisition d'un fourgon équipé pour le service CTM voirie procédure négociée selon les dispositions de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics

Lot 3 : Acquisition d'un fourgon compact équipé pour le service CTM voirie procédure négociée Art 35-I.1 du Code des marchés publics

Lot 4 : Acquisition d'une désherbeuse mécanique : procédure négociée selon les dispositions de l'article 35-II.3 du Code des marchés publics

Lot 5 : Acquisition d'une tondeuse autoportée : procédure négociée selon les dispositions de l'article 35-II.3 du Code des marchés publics

Lot 6 : Acquisition d'une lame à neige pour la balayeuse de voirie : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Pour les lots 1, 2 et 3 les candidats ont été saisis par courrier en date du 22 mai 2015. La date limite de remise des offres était fixée au 9 juin 2015 à 11h00

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Qualité et performance technique	30%
2-Prix	30%
3-nature de la garantie	20%
4-nature du service après-vente	10%
5-Délai de livraison	10%

Seuls les lots 1, 2 et 3 ont été présentés à la commission d'appel d'offres du 7 juillet 2015.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 7 juillet 2015 a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Le lot 3 n'ayant fait l'objet d'aucun dépôt, la commission d'appel d'offres a décidé de déclarer le lot infructueux et de le relancer selon la procédure négociée (Art 35-II.3^o du Code des marchés publics). Inscription au Budget Principal 2015, Chapitre 21, Article 2182

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le maire à signer et exécuter les marchés relatifs à l'acquisition de véhicules et matériels techniques neufs avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Acquisition d'un camion plateau double cabine à benne basculante
AJACCIO POIDS LOURDS pour un montant de 34 500€ H.T

Lot 2 : Acquisition d'un fourgon équipé pour le service CTM voirie
AJACCIO POIDS LOURDS pour un montant de 28 000 € H.T.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Antoine Paolini, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le Code du travail ;
Vu l'arrêté municipal n°2014/1996 du 28 avril 2014 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015 ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 7 juillet 2015 est chargée d'attribuer chacun des lots à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT M. LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter les marchés relatifs à l'acquisition de véhicules et matériels techniques neufs avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Acquisition d'un camion plateau double cabine à benne basculante
AJACCIO POIDS LOURDS pour un montant de 34 500€ H.T

Lot 2 : Acquisition d'un fourgon équipé pour le service CTM voirie
AJACCIO POIDS LOURDS pour un montant de 28 000 € H.T.

Inscription au Budget Principal 2015, Chapitre 21, Article 2182.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_283-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2015

Publication : 31/07/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

